

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 6 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Arlette BUZARE à Françoise BALLESTER
Mme Chantal DEMANGEON à Bernard BASTIER
M. Gwenaël COURTET à Hugues DEVAUX-MARKOV
M. Franck DUVAL à Patrice JACQUEMINOT
Mme Annette FREOUX à Marylise FOIDART
Mme Annaïg MESTRIC à Anne-Marie GARANGE
M. Georges THIERY à Christian GUEGUEN

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	30 juin 2023
Date de l'affichage	30 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de votants	33

2023 58 Tarifs Restauration Scolaire 2023/2024

Rapporteur : F. Ballester

Il est proposé, à compter de la rentrée de septembre 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

		2022/2023	2023/2024
Enfants commune*	Tranche n°1	1,10	1,1
	Tranche n°2	2,20	2,27
	Tranche n°3	2,80	2,88
	Tranche n°4	3,40	3,50
	Tranche n°5	3,55	3,66
Enfants extérieurs	Tranche n°6	3,60	3,71
	Paniers repas	1,10	1,13
	Adultes	5,60	5,77
	Tarif réduit des enseignants	4,34	4,47

(*) Le tarif « enfants commune » est également appliqué aux parents travaillant sur Guidel et aux habitants de Gestel.

- Rappel du quotient familial
 $1/12^{\text{ème}}$ des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande
 $QF = \frac{\dots}{2 + 1/2 \text{ par enfant à charge} + 1/2 \text{ pour les familles de 3 enfants et plus}}$
- Rappel des tranches
Tranche 1 : $0 \leq QF \leq 600$
Tranche 2 : $601 < QF \leq 800$
Tranche 3 : $801 < QF \leq 1100$
Tranche 4 : $1101 < QF \leq 1600$
Tranche 5 : $QF > 1600$
Tranche 6 : enfants extérieurs

Pour rappel, le service de restauration scolaire consommé sans réservation préalable fait l'objet d'une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

Enfin, le service de restauration scolaire, réservé mais non consommé est facturé sans majoration à défaut de production de justificatif valable dans le délai prévu par le règlement intérieur en vigueur. Les enfants inscrits en ULIS bénéficient du tarif guidélois, car l'orientation des enfants dans les établissements disposants d'une classe ULIS est imposée aux familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 23 juin 2023,

ADOpte les tarifs restauration scolaire présentés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 7 Juillet 2023
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.